



Արևմտաօստանյան

Հայրենիք



Հայաստանի

Համապետական

ASSEMBLEE DES ARMENIENS D'ARMENIE OCCIDENTALE

Pour la Défense des Droits des Arméniens d'Arménie Occidentale

Référence : R.A.R. 24.04.2010

Le 24 avril 2010

A l'attention de Monsieur Abdullah GÜL
Président de la République de Turquie
Sous-couvert de son Excellence l'Ambassadeur de Turquie en France,

Excellence,

En cette année 2010, l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale et son Conseil National déclare publiquement que de 1894 à 1923, son peuple a été victime d'un Génocide en Arménie Occidentale (dite turque), perpétré par les gouvernements successifs turcs et que sa négation se poursuit depuis.

Le Génocide des Arméniens, population autochtone devenue sujet de l'Empire Ottoman par l'occupation de ses territoires, est un fait déjà établi par plusieurs Etats dans le monde et par l'Organisation des Nations Unies.

C'est pourquoi, l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale et son Conseil National demande officiellement à la Présidence de la République actuelle de Turquie de mettre un terme à ce processus de destruction d'une population autochtone en reconnaissant son existence officielle, le crime de Génocide dont elle a été victime, et de procéder à la restitution des terres ancestrales arméniennes à ses ayants-droit représentés par le Conseil National Arménien relativement au plan de réformes du 11 mai 1895 en direction des populations indigènes arméniennes en Arménie Occidentale (dite turque), à la déclaration sur les droits des Peuples Autochtones du 13 septembre 2007, conformément aux Traités en vigueur, à la Convention de la Haye (1907), à la Déclaration de la Triple-Entente du 24 mai 1915 et conformément à la Charte des Nations Unies et des Pactes Internationaux.

A l'exemple de plusieurs autres Etats, la capacité aujourd'hui de rendre justice et de réaliser une réconciliation avec son passé, même si ce passé est lourd à porter, fait partie des critères de civilisation des grandes nations en direction de la Conscience Universelle qui fait l'objet d'un respect international.

Cette requête témoigne devant l'Humanité de l'existence de notre peuple, et de sa volonté de justice selon les normes du Droit International.

Arménag APRAHAMIAN
Membre Fondateur du Conseil National Arménien

ASSEMBLEE DES ARMENIENS D'ARMENIE OCCIDENTALE

BP 61

92224 BAGNEUX CEDEX

haybachdban@wanadoo.fr